



notaire et succession

Par **claudio20**, le 10/12/2024 à 13:50

bonjourrrrrmon pere etant decede, nous sommes ma soeur et moi en desaccord sur la succession d un bien immobilier.rrrrnous sommes donc dans l indivision actuellement et le dossier est chez le notaire.rrrnNe recevant aucune facture eau et edf car toujours actifs ainsi que les impots fonciers. j ai envoye un courrier recommande au notaire afin de les avoir et celui n'a meme pas repondu.rrrnun mail aussi lui a ete envoye et encore aucune reponse.rrrndoit il les recevoir et les transmettre au 2 interresses? En a t il l obligation ou pas ? rrrnmerci d avance

Par **valparaiso**, le 10/12/2024 à 15:12

bonjour,rrrrC'est à vous d'informer le service des impôts fonciers et les fournisseurs d'energie, du decès .rrrrEnsuite leur indiquer d'envoyer les factures et les avis d'imposition soit à l'un de vous deux soit au notaire.

Par **amajuris**, le 10/12/2024 à 16:57

bonjour,rrrrsi vous n'arrivez à vous mettre d'accord entre heritiers, il n'est pas dans les pouvoirs du notaire de vous y contraindre.rrrnle notaire attend sans doute que vous soyez d'accord avec votre soeur.rrrnsalutations

Par **claud20**, le 10/12/2024 à 18:23

merci le notaire nous a déjà envoyé une facture EDF que nous avons réglée. ma question est : qui reçoit les factures et impôts fonciers ? si c'est le notaire pourquoi je ne les reçois pas ? merci

Par **yapasdequoi**, le 10/12/2024 à 19:55

Bonjour, Les fournisseurs ne peuvent pas deviner que leur client est décédé. Ce sont les héritiers qui doivent les prévenir et indiquer l'adresse à utiliser pour envoyer les factures. Attention les impayés peuvent donner lieu à des pénalités, ou pire des poursuites. Concernant les impôts locaux, le fisc aura l'information lorsque le notaire aura publié la mutation suite au décès. Mais comme ça peut prendre plusieurs mois, il y aura sans doute du retard pour vous adresser l'avis. Si vous anticipez, vous éviterez les pénalités de retard.

Par **claud20**, le 10/12/2024 à 20:23

merci en l'occurrence le décès est de juin 2022 et factures payées je vais contacter les impôts. merci le décès est suite à un accident de voiture m'appartenant il y a une assurance obsèques dans mon contrat à qui revient-il ? merci

Par **yapasdequoi**, le 10/12/2024 à 20:29

Si le décès date de 2022 et que la succession est réglée, il n'y a plus aucune raison de passer par le notaire pour les factures. Si elles sont payées, il n'y a plus lieu d'en reparler. Ensuite les fournisseurs adressent leur facture au client ou abonné titulaire du contrat. Pour le contrat obsèques, c'est l'assuré qui peut en bénéficier. a priori c'est pour payer vos obsèques à vous...

Par **claud20**, le 10/12/2024 à 20:36

merci justement succession non réglée et attendons la date du tribunal. j'ai payé ma part mais nous sommes en désaccord. concernant l'enterrement nous avons fait l'avance chacun d'un montant. j'ai reçu de l'assurance le remboursement total des frais. je dois en reverser à ma sœur ? étant donné qu'elle y a participé financièrement ? merci

Par **yapasdequoi**, le 10/12/2024 à 20:43

Vous avez un avocat ? Il doit vous aider à faire vos comptes. Il faut étudier tout le dossier, on ne peut pas juste répondre au pif oui ou non à des questions sans contexte.

Par **claudio20**, le 10/12/2024 à 20:51

merci car n'était pas au pif juste savoir si cette assurance couvrant les frais était divisible.

Par **valparaiso**, le 14/12/2024 à 14:11

[quote]Je sais si cette assurance couvrant les frais était divisible.[/quote] Oui, vous devez reverser la moitié à votre sœur, mais elle doit vous signer un reçu. La succession n'étant pas encore réglée, il faut garder une trace comptable des sommes versées entre héritiers, suite au décès. Si il y a un bien immobilier dans la succession, il faut aussi demander, sans perdre de temps, au notaire un sursis de paiement des droits de succession car, normalement, après un délai de 6 mois après le décès, tout retard de paiement des droits de succession entraîne des lourdes pénalités. S'il n'y a pas de bien immobilier, le fisc n'accordera aucun sursis de paiement; et il faut alors autoriser, par écrit, le notaire à prélever les droits de succession, sur les avoirs bancaires du défunt. Si un des héritiers n'autorise pas le notaire à prélever sur les comptes du défunt, chaque héritier doit faire l'avance des droits de succession, en puisant dans son épargne personnelle.

Par **claudio20**, le 14/12/2024 à 14:55

merci car la succession pas encore faite, nous sommes au tribunal pour un litige. le notaire a les fonds pour tout régler, mais nous avons un différent financier sur le bien. mais la question est, est ce que le notaire reçoit les impôts fonciers et les factures courantes sur le bien, étant donné qu'il est toujours au nom de mon père défunt. merci

Par **valparaiso**, le 14/12/2024 à 15:25

[quote]La question est, est ce que le notaire reçoit les impôts fonciers et les factures courantes sur le bien, étant donné qu'il est toujours au nom de mon père défunt.[/quote] Normalement oui, mais certains notaires font mal leur travail et oublient de les faire parvenir aux héritiers. Il vous faut les réclamer à l'office notarial pour savoir si, en possession des fonds du défunt, c'est le notaire qui règle directement impôts locaux et factures qui sont toujours au nom du défunt. C'est tout à fait possible qu'il le fasse, en attendant le règlement de la succession, mais dans ce cas vous devez être mis au courant.

Par **claudio20**, le 14/12/2024 à 16:14

merci mais le notaire a juste les fonds pour la succession.rnrnje lui ai adressé un mail qui est resté sans reponse ainsi qu une LRAR restée aussi sans reponse.rnrnquels renseignements dois je donner aux impots fonciers afin de voir si tout est réglé?rnrnj ai su que le notaire et ma soeur sont en bons termes et je ne voudrais pas qu elle fasse valoir le fait de payer ces impots.rnrnapres je ne sais pas la valeur juridique non plusrnrnmerci

Par **valparaiso**, le **14/12/2024 à 16:26**

[quote]rnmmais le notaire a juste les fonds pour la successionrnrn[/quote]rnrnon, l'accès pour le notaire à ces fonds lui permet aussi de régler des factures et des impôts (dans l'intérêt des héritiers pour éviter des pénalités).rnrn[quote]rnje ne voudrais pas qu elle fasse valoir le fait de payer ces impots.rnrn[/quote]rnrnPeu importe si elle le fait car elle devra le justifier et lors du partage final, ces sommes lui seront remboursées.rnrn[quote]rquels renseignements dois je donner aux impots fonciers afin de voir si tout est réglé?rnrn[/quote]rnrnDepuis votre espace personnel sur impots.gouv , demandez si depuis le décès de votre père , l'impot foncier a été réglé en 2022, 2023 et 2024.rnrnDonnez-leur l'adresse du bien immobilier et les references figurant sur les derniers avis de taxe foncière que votre père a reçu, de son vivant.rnrnVous devriez avoir une réponse très rapide des services fiscaux.

Par **claud20**, le **14/12/2024 à 16:34**

ma soeur s occupait de mon pere plus que moi etant donne qu elle habitait a cote.rnrnmon pere avait tres peu d argent sur son compte puisqu il n y avait pas assez pour regler les pompes funebres!!!!!! donc j ai paye une partie qui manquait. Et plus tard l assurances automobile m ont remboursé les frais d obseques en totalite (mon pere decede suite a un accident de voiture m appartenant) donc dois je verser la moitie de cette assurance ? chose qui ne m ennuie pas mais si je peux faire trainer jusqu au proces pk pasrnrnen tout cas un grand merci a vous de me repondre..c est tres gentil